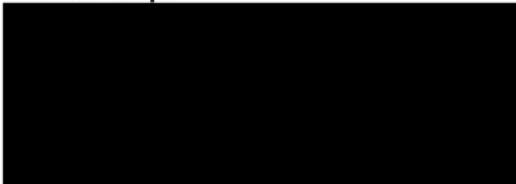


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice
EHPAD « Le Pré Vert»
9 rue des prés
57280 Maizières les Metz

Réf. :

Nancy, le 26 JUIN 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8999 2

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 06/06/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées. J'ai réceptionné votre réponse le 20/06/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescription Pre.2 est levée.

Les prescriptions Pre.1 et Pre. 3 à 6 sont maintenues.

La prescription n°1 est maintenue : le projet d'établissement doit être mis à jour avec la mention du Plan Bleu et du document unique d'évaluation des risques professionnels.

La prescription n° 5 est maintenue : plusieurs items du RAMA ne sont pas renseignés.

La prescription n°6 est maintenue : il ne s'agit pas d'une erreur de compréhension de l'inspectrice. L'écart constaté est basé sur la liste des intérimaires transmises par l'EHPAD Le Pré Vert qui mentionnent l'intervention d'aides-soignantes faisant fonction.

II. Recommandations

Les recommandations Rec.1 à Rec.5, Rec.8, Rec.9 et Rec.11 à Rec.13 sont levées.

Les recommandations Rec.6, Rec.7 et Rec.10 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Moselle - Service territorial des établissements et services médico-sociaux** (ars-grandest-dt57-posa@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- **EHPAD:** [REDACTED]
- **ARS Grand-Est :**
 - o DA
 - o DT57

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le projet d'établissement ne comprend pas « <i>un plan détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement entraînant une perturbation de l'organisation des soins, notamment de situation sanitaire exceptionnelle</i> » contrairement aux disposition de la loi no 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (art. 68-VII).	Pre 1	Intégrer dans le projet d'établissement un plan détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement entraînant une perturbation de l'organisation des soins, notamment de situation sanitaire exceptionnelle.	1 mois
E.2	Le conseil de vie sociale ne se réunit pas au moins trois fois par an contrairement aux dispositions de l'article D. 311-16 du CASF.	Pre 2	Inciter les représentants du CVS à se réunir au moins trois fois/an. Faciliter matériellement la tenue de ces réunions.	Prescription levée. La direction a transmis les 3 comptes rendus des réunions du CVS en 2022.
E.3	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF.	Pre 3	Réviser le temps de travail du médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement.	6 mois
E.4	Le médecin coordonnateur n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaire de gériatrie, ou d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie, ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme universitaire de médecin coordonnateur d'EHPAD, ou à défaut d'une attestation de formation continue. Cette situation contrevient aux dispositions de l'article D. 312-157 du CASF.	Pre 4	Lors du recrutement du prochain médecin coordonnateur, s'assurer qu'il est titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaire de gériatrie ou l'inscrire dans une formation en gériatrie.	Lors du prochain recrutement d'un médecin coordonnateur
E.5	Il n'est pas établi de rapport d'activité médicale annuel, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-3 9° du CASF.	Pre 5	Etablir le rapport d'activité médicale annuel de l'année 2022.	3 mois

E.6	Des postes d'aides-soignantes, qui nécessitent d'être diplômés, sont occupés par des agents de soins, contrairement aux dispositions de l'article L. 312-1 II du CASF.	Pre 6	Mettre en place une organisation du travail ou des formations permettant la réalisation des soins avec du personnel qualifié.	1 mois
-----	--	-------	---	--------

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Le document unique de délégation n'est pas daté.	Rec 1	Dater le document unique de délégation.	Recommandation levée. Le document unique de délégation est daté : 16 juin 2023
R.2	L'organigramme tel que présenté ne permet pas de comprendre l'organisation mise en œuvre au sein de l'établissement, la place de l'équipe mobile d'experts ainsi que celle du responsable cellule éthique.	Rec 2	Etablir un organigramme permettant de comprendre l'organisation mise en place et préciser les fonctions de l'équipe mobile d'experts et du responsable cellule éthique.	Recommandation levée. L'organigramme a été mis à jour le 4 mai 2023 et détaille l'organisation mise en place.
R.3	Une personne figure comme qualiticienne à l'organigramme (non daté) alors même que le contrat n'est pas signé.	Rec 3	Mettre à jour l'organigramme et contractualiser le poste de qualiticienne.	Recommandation levée. Démission de la personne pressentie pour être qualiticienne.
R.4	Le projet d'établissement est élaboré mais n'est pas validé, la signature de la direction de l'établissement, et celle de la direction régionale ne sont pas apposées.	Rec 4	Apposer les signatures de la direction de l'établissement et de la direction régionale sur le projet d'établissement.	Recommandation levée. Les signatures ont été apposées sur le projet d'établissement le 4 mai 2023.
R.5	Il n'est pas mis en place de comité de direction au sein de l'EHPAD Le Pré Vert permettant d'assurer le pilotage opérationnel de la structure.	Rec 5	Mettre en place des réunions de comité de direction au sein de l'EHPAD Le Pré Vert et en formaliser le fonctionnement dans un compte-rendu.	Recommandation levée. Mise en place du comité de pilotage.
R.6	L'établissement a indiqué que le MEDEC disposait d'une spécialité en gériatrie alors que celui-ci a indiqué ne pas être titulaire de cette spécialité.	Rec 6	Veiller à vérifier l'exactitude des informations déclarées à l'ARS.	Immédiat

R.7	L'infirmière coordinatrice ne dispose pas de formation d'encadrement spécifique.	Rec 7	Inscrire l'IDEC à une formation d'encadrement dans les meilleurs délais.	3 mois
R.8	L'EHPAD n'organise pas de retours d'expérience (RETEX).	Rec 8	Organiser des RETEX afin d'éviter que des évènements indésirables ne se reproduisent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.	Recommandation levée. La direction précise que l'analyse des EI - EIG et la réponse faites seront directement transmises à l'ensemble du personnel.
R.9	Le tableau des effectifs ne précise pas exactement les ETP intervenant au sein de l'EHPAD Le Pré Vert.	Rec 9	Transmettre les ETP uniquement dédié à l'EHPAD Le Pré Vert.	Recommandation levée. Les effectifs de l'EHPAD Le Pré Vert ont été transmis.
R.10	Les plannings réels transmis ne reflètent pas le personnel effectivement présent au sein de l'EHPAD Le Pré Vert.	Rec 10	Transmettre les plannings exacts des effectifs présents au sein de l'EHPAD Le Pré Vert en février 2023.	Immédiat
R.11	Le planning de nuit du mois de février 2023 n'a pas été transmis.	Rec 11	Transmettre le planning de nuit des effectifs présents au sein de l'EHPAD Le Pré Vert en février 2023.	Recommandation levée. Le planning de nuit du mois de février 2023 a été transmis.
R.12	Les plannings transmis étant erronés, l'ARS n'est pas en mesure de savoir si des infirmières sont présentes le week-end, ni si l'EHPAD a organisé un système d'astreinte.	Rec 12	Préciser si des infirmières sont présentes le week-end au sein de l'EHPAD Le Pré Vert. À défaut, préciser si un système d'astreinte est organisé.	Recommandation levée. Les précisions relatives à la présence des infirmières durant le week-end ont été apportées.
R.13	La convention de l'EHPAD Le Pré Vert avec l'ergothérapeutes n'a pas été transmise.	Rec 13	Transmettre la convention signée avec l'ergothérapeute.	Recommandation levée. La convention avec l'ergothérapeute a été transmise.

